

## **Engagement de la gestion concernant les employé(e)s temporaires**

L'ARC s'engage à l'utilisation de procédures de gestion justes et responsables dans l'administration de l'emploi temporaire. L'ARC a effectué un examen étendu de sa population d'employé(e)s temporaires dont le statut est de trois années ou plus de service continu avec l'ARC sans coupure de plus de 60 jours de calendrier (désignés dans ce document sous le nom "de la population soumise"). La gestion s'engage à ce qui suit :

1. Développer un plan d'action pour adresser les recommandations décrites dans l'étude du mandat dans les trois mois de la signature de cet engagement. Le développement du plan d'action sera fait en consultation avec le représentant syndical.
2. Une analyse des situations où l'emploi permanent saisonnier peut être utilisé sera finalisée d'ici le 31 mars 2005. L'analyse inclura l'identification des types de postes où cette option serait pratique et efficace, s'il y a lieu. Les représentants syndicaux seront consultés sur les résultats de l'analyse. Lorsque cette option est considérée pratique et efficace, la gestion s'engage à exercer son droit de gestion afin de doter des postes de cette façon.
3. Une analyse des secteurs où l'utilisation des emplois génériques serait efficace et pratique sera entreprise, ceci en consultation avec le représentant syndical. Ce processus sera terminé d'ici le 30 septembre 2005 et permettra de mettre en application ces types de postes où il sera possible de le faire tout en considérant l'aspect opérationnel.
4. C'est l'engagement ferme de la gestion d'offrir de modifier le statut d'un minimum de 25 % de la population soumise au statut permanent, selon le programme de dotation de l'ARC (qui inclut les principes de dotation et le recours applicable aux méthodes de dotation utilisées), au cours de la période de la convention collective débutant la date de la signature de cet engagement de la gestion. Le point de repère utilisé pour les besoins de cet engagement sera de 1 100 employés temporaires.
5. Le changement proposé en ce qui a trait au statut est sujet aux conditions suivantes :
  - le travail doit être de nature permanente;
  - l'employé est disposé et rencontre les qualifications du poste, y compris le profil linguistique.
6. L'ARC mettra en place un système pour vérifier le progrès accompli face à cet engagement. Ceci inclut les dispositions pour le contrôle, la discussion ainsi que l'examen continus et transparents. Cet examen aura lieu dans le forum existant patronal/syndical.

7. Cet engagement est fait sans précédent et préjudice et n'abrège pas les droits de la gestion d'administrer son programme de dotation.
8. Cet engagement entre en vigueur à la date de la signature.

***Original signé par M. Nymark le 16 décembre 2004***

\_\_\_\_\_  
Alan Nymark  
Commissaire  
Agence du revenu du Canada

\_\_\_\_\_  
Date